

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII de Frangy après convocation légale et sous la présidence de M. Jean-Yves MÂCHARD,

Présents :

Délégués titulaires

Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD

Pouvoir : Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Madame Sylvia DUSONCHET (pouvoir à Mme Ceccon),

Délégués suppléants :

- **Avec voix :** Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur François RICHER, Monsieur Philippe JACQUESON

Délégués Excusés : Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Catherine SGRAZZUTTI

Délégués Absents : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, , Monsieur Michel PASSETEMPS

Était également présentes : Fanny SEYVE, chargée de projet, en intérim sur les fonctions de direction, Julie AUBERT-MOULIN, technicienne de rivières pour l'animation du sujet d'actualité portant sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et Yoann LE GUENN Chargé de projet chez CEVE.

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 12 votants (retour au fonctionnement de droit commun des conseils au 1^{er} octobre 2021).

Mme Odile Montant est désignée secrétaire de séance.

0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité : Le plan de gestion de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

CF document de séance

Un inventaire des plantes exotiques envahissantes (dites « PEE » ou « invasives ») a été réalisé en 2020 sur environ 250 km de cours d'eau. Il a révélé la présence de 16 espèces de plantes considérées comme exotiques envahissantes.

Un plan de gestion est en cours d'élaboration à travers 3 axes :

-Axe 1 : Lutte contre les PEE

-Axe 2 : Sensibilisation des acteurs et usagers du territoire (particuliers, entreprises, collectivités, élus, lycées, etc.)

-Axe 3 : Animation, suivi des actions et veille

Un Comité de Pilotage s'est réuni en juillet 2021. Il a validé les actions des axes 2 et 3, ainsi qu'une partie de l'axe 1, à savoir l'éradication de 4 espèces encore très peu présentes sur le territoire pour éviter qu'elles ne deviennent un problème pour l'avenir.

Au regard de la quantité importante d'invasives sur les cours d'eau du territoire et des moyens humains et financiers nécessaires à leur gestion, il a été décidé lors de ce COPIL de demander à CEVE d'affiner les critères de priorisation des secteurs et espèces sur lesquels intervenir.

Objectif de la séance :

Au regard des explications de CEVE, des opportunités et des limites d'intervention sur le bassin versant, le Syr'Usses doit se positionner sur la stratégie d'intervention sur les cours d'eau du BV, en se fixant des limites d'intervention.

Echanges :

Les échanges ont porté sur :

- Les secteurs prioritaires d'intervention (amont du bassin versant et des sous-bassins versant)
- Les espèces prioritaires sur lesquelles intervenir en fonction de leur incidence sur la santé et les milieux, ainsi que de leur présence sur le territoire en et hors cours d'eau
- L'irrationalité du fait que la majorité des plantes invasives soient vendues encore dans les magasins de jardinerie, installées dans les espaces verts, etc. alors qu'ensuite elles engendrent des désordres dont la gestion a un coût très important. Tant que les jardineries continueront à vendre des PEE, que les services des espaces verts continueront à en mettre dans les platebandes, il sera compliqué de justifier des interventions coûteuses sur ces espèces
- L'importance de ne pas avoir d'année blanche tel que souligné dans la stratégie d'intervention du CTENS Plateau des Bornes
- Le bénéfice certain (en termes d'implication et de sensibilisation) de recourir à des bénévoles/participation citoyenne. La difficulté étant cependant de toucher la population (expérience de la CCFU : peu de réponse des citoyens même le week-end)
- L'importance de la sensibilisation (élus, techniciens, entreprises, lycées, etc.) et de l'évolution de la réglementation en parallèle des actions de lutte.

Décisions prises à l'issue de la réunion :

La stratégie d'intervention sur les plantes exotiques envahissantes retenue est la suivante :

- Intervenir en même temps sur les 3 secteurs situés en tête de bassin versant des Usses, sur le secteur des Petites Usses, et le secteur Fornant/Mostan/Nan Trouble
- Commencer par travailler sur les petits affluents puis descendre en aval de ces secteurs
- Se limiter dans un premier temps aux espèces :
 - *Qui ont un impact très problématique sur les cours d'eau
 - *Inféodées aux cours d'eau (que l'on ne retrouve pas ou peu en dehors)
 - *Qui posent un problème sanitaire avéré ou potentiel
- ☑ → Balsamines, Buddleia, Renouées, Berce du Caucase, Raisin d'Amérique
- Mener des actions de lutte systématiquement lors de la réalisation de travaux dans d'autres cadres et favoriser les interventions sur les secteurs à forte naturalité.

Précisions faites que :

- Les interventions sur les PEE sont calibrées à minima sur la période des 2 contrats de milieu et non sur un seul. L'évaluation de l'efficacité des interventions ne pouvant pas se voir au bout de seulement 3 ans
- Les actions de lutte seront mutualisées et optimisées au maximum lors des interventions afin d'en diminuer le coût

DEL 2021-10-01 Avenant n°1 au marché n°2018-01 « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses »
--

En 2018, le Syndicat de Rivières et la CCUR ont lancé un marché en procédure d'appel d'offres ouvert, intitulé « Etude globale de la gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ».

Ce marché est constitué de 5 missions dont 2 sont à maîtrise d'ouvrage du Syndicat en lien avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau :

- Le schéma territorial d'économie et de gestion de la ressource en eau,
- L'observatoire des prélèvements et des usages,

Ces 2 missions ont chacune 3 phases.

Ces 2 missions ont été lancées à la suite de la signature du marché entre 2018 et 2019 pour un montant de 246 402,60 € TTC. Les phases 1 des 2 missions ont été commandées par des bons de commande arrivés à échéance.

Les missions sont encore en cours et, afin de permettre le prolongement d'exécution, un avenant doit être signé avec le prestataire pour permettre la continuation et l'achèvement de ces études.

L'avenant a été proposé à la CAO réunit valablement le 20 octobre et son avis est favorable au prolongement de 24 mois de l'exécution des 2 missions dont le Syndicat a la maîtrise d'ouvrage, en s'assurant que ce nouveau délai soit bien respecté par le bureau d'étude.

La délibération est approuvée à **l'unanimité**.

DEL 2021-10-02 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle B650 sur la commune de Vanzy

Le Syr'Usses a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usses et des Petites Usses, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usses, défini par le Syr'Usses en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par Syr'Usses pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle B650 sur la commune de Vanzy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 5 175 m²,
- Indemnité : 1 553 €.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autres % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

La délibération est approuvée à **1 voix CONTRE et 11 voix POUR**.

DEL 2021-10-03 Modification de la délibération 2021-06-03 portant sur la signature de la lettre de levée d'option relative à l'acquisition de parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, ainsi que d'une partie de la parcelle B1540 (10 500m²) sur la commune de Marlioz

Lors de la séance du 03 juin 2021, après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- A approuvé les termes de la levée d'option et le prix de 21 309 € (vingt-et-un mille trois cent neuf euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

- A autorisé le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, ainsi que d'une partie de la parcelle B1540 (10 500 m²) sur la commune de Marlioz ;

- A autorisé le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

- A dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

La surface acquise affichée pour la parcelle B1496 était erronée. En effet, la totalité de la parcelle est concernée, soit 30 271m² et non 21 881m².

Cette erreur de frappe n'engendre aucune incidence sur la surface totale d'acquisition auprès du propriétaire promettant, ainsi qu'aucune incidence sur le prix approuvé lors de la séance du 03 juin 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-10-04 Convention avec le CDG74 pour recourir à la prestation Paie à Façon

Monsieur le Président expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74, propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales, etc.

Le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 20 euros par mois et par car il inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et démarrant à compter du 01/01/2022. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2021-10-05 Désignation d'un représentant du Syr'Usses au COPIL Natura 2000 du Massif du Vuache

Le Président expose que le site Natura 2000 les Usses est désormais accolé au site Natura 2000 du Massif du Vuache. De plus, le futur APPB des Usses couvrira une partie du site Natura 2000 du Massif du Vuache. Pour assurer une cohérence et un partage des informations entre les 2 sites Natura 2000, le COPIL du site Natura 2000 du Massif du Vuache a accepté l'entrée du Syndicat de Rivières comme collectivité membre, en date du 29 juin 2021. Le Syndicat doit donc désigner en son sein, un représentant élu ainsi que son suppléant dans l'attente de l'arrêté de modification de la composition du COPIL du site Natura 2000 du Massif du Vuache.

Monsieur Hervé Bouëdec, alors seul candidat, est nommé à l'unanimité comme représentant du Syr'Usses au COPIL du site Natura 2000 du Massif du Vuache.

DEL 2021-10-06 Augmentation du temps de travail du contrat de droit privé

Monsieur le Président fait part aux membres du comité syndical que pour assurer les missions comptables et financières de la collectivité (clôture du budget, élaboration du budget de l'année 2022), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du contrat de droit privé « Gestion financière et comptable ».

Un avenant au contrat de travail portera sur une modification du temps de travail à 35h par semaine, soit un temps complet à compter du 1er novembre 2021 et jusqu'au terme du contrat de travail initial.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations :

- Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical
Décision n°2021-10-01 portant établissement de l'avenant n°1 du marché public n°2020-07 « Elaboration du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Usse 2021-2026 » pour la réalisation de 2 réunions supplémentaires (2 * 1140 € HT)

- Evolutions statutaires

Les EPCI membres ont délibéré pour l'obtention des items complémentaires de la GEMAPI.

Afin d'aboutir à la complétude et la pleine compétence GEMAPI du Syr'Usse, ce dernier doit modifier ses statuts pour y intégrer les items complémentaires. Cette délibération en conséquence interviendra lors du prochain comité le 15 décembre. Les EPCI auront 3 mois pour approuver les nouveaux statuts.

- Arrêté approuvant Les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines

Le Président porte à connaissance les Lignes Directrices de gestion RH, dont l'avis a été rendu favorablement par le Comité Technique du CDG en date du 27/09/2021.

Ces lignes précisent le plan d'action qui est en vigueur de 2021 à 2026.

ACTIONS	PRÉALABLE	ANNÉE CONCERNÉES
Mise à jour du tableau des effectifs		2020 à 2026
Organigramme à mettre à jour et à diffuser au sein de l'équipe		2021
Création du règlement intérieur		2022
Mise à jour de la DEL sur le temps de travail	Revoir DEL de 2020 sur protocole RTT Revoir DEL de 2018 sur RTT Revoir DEL sur ASA	2022
Création du Document Unique	Voir si mutualisation possible avec la CCUR pour le prestataire ?	2023-2024
Registre santé, sécurité et des dangers		2024-2025
Création d'un plan et d'un règlement de formation		2022
Harmoniser les procédure et grilles d'évaluation des recrutements		2023

- Organisation du Forum des Usse, le 05 novembre 2021

Objectifs du FORUM :

1/ Ré-expliciter les missions du Syndicat : Maître d'ouvrage sur la rivière, les milieux au titre de la GEMAPI + Animateur de bassin (aide, coordination, appui technique et financier aux collectivités usagers-gestionnaires de l'eau du bassin)

2/ Ré-expliciter ce qu'est un Contrat de Milieu : Principal outil stratégique et financier pour coordonner les différents maitres d'ouvrages partageant la gestion de la ressource et pour assurer des financements sur une échelle pluriannuelle

3/ Rassurer sur le processus :

- a) Information des élus du Syndicat et du bassin et discussions sur les grands enjeux (entre février et mars)
- b) Rencontre des collectivités, des partenaires techniques et financier lors de réunions collectives sur les futures actions et les enjeux
- c) Ateliers à destination des élus sur les grands enjeux et des propositions d'actions
- d) Forum du 05/11 : se rassembler autour d'un projet global
- e) Consolider le programme d'action en bilatéral avec les maitres d'ouvrages pressentis et évaluer les dimensions financières
- f) Echanges avec les financeurs
- g) Présenter la maquette finalisée aux élus, maires et Maitre d'ouvrage clés. Opérer d'éventuels arbitrages financiers
- h) Validation collective au 1^{er} trimestre 2022
- i) Signature du Contrat

4/ Faire prendre connaissance des enjeux et des propositions opérées dans les différentes instances antérieures

5/ Collectivement repérer ce qui manque dans les actions, les discuter, et consolider leur justification et leur organisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Fait à Bassy, le 08 novembre 2021

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves Mâchard

Secrétaire de séance,
Odile Montant